

EXAMENS ECRITS DU F1 ET DU CS1 - SAISON 2017 - GRESY SUR AIX LE 21 JANVIER 2017

Un candidat n'ayant pas réussi l'examen écrit NE PEUT PAS officier.

La pratique ne peut être engagée qu'après réussite des examens écrits. Il n'est pas possible d'officier en département sans avoir au minimum réussi l'épreuve écrite de début de saison.

Le CS1 et le F1 se valident après réussite de l'examen écrit et de l'examen final lors d'une compétition départementale au bout d'une saison de formation.

Si l'examen final n'est pas validé, le candidat est reconduit pour une deuxième année de formation.

Un judoka ayant réussi l'épreuve écrite et étant dans le cursus de formation, doit obligatoirement être également présent au deuxième stage départemental d'arbitrage. Il n'y a pas de nombre précis de mise en situation pratique pour une réussite systématique du diplôme.

La commission d'arbitrage considère qu'à partir de 2 présences, le candidat entre dans une logique de réussite éventuelle. Cependant, les 2 présences sont obligatoires pour présenter l'examen final.

Il convient de rappeler que plus le candidat fera de mise en situation, plus il augmentera ses chances de réussite à l'examen final.

Un candidat ayant réussi l'écrit et dont les mises en situations ont été suffisantes et jugées satisfaisantes, est convoqué à l'examen final. Si l'examen final n'est pas validé, le candidat est reconduit pour une 2ème année de formation (sans repasser l'épreuve écrite) et sera convoqué à un nouvel examen final.

Un candidat n'ayant pas fait ses 2 mises en situation pratique au niveau départemental, n'est pas convoqué à l'examen final et est reconduit pour une 2ème année de formation (sans repasser l'épreuve écrite). Il sera convoqué à un nouvel examen final.

Un candidat n'ayant pas fait aucune mise en situation pratique au niveau départemental, n'est pas convoqué à l'examen final et doit recommencer l'écrit la saison suivante ; le candidat est donc ajourné.

Pour réussir l'épreuve écrite : les 4 supports doivent être complétés sans aucune erreur + un minimum de 14/20 sur l'ensemble de l'examen doit être obtenu.

Adaptation exceptionnelle : si 1 des 4 supports comporte une légère erreur n'ayant aucune incidence sportive (points, RGC, classement final) et que la note minimum de 14/20 est malgré tout atteinte, l'écrit sera validé. La commission départementale prendra le temps d'expliquer au candidat (en présence de son professeur) l'erreur commise afin que cette dernière ne soit pas réitérée.

Pour réussir l'épreuve écrite : il faut avoir obtenu un minimum de 14/20 sur l'ensemble de l'examen.

NOM	PRENOM	CLUB	RESULTATS
CARRE	WILFRIED	JC LA MOTTE SERVOLEX	ADMIS
CHARLES	PERRINE	JC LA MOTTE SERVOLEX	ADMISE
CHARRE	PIERRE	MONTMELIAN	ADMIS
CORNEILLE	MATTIEU	CUSY JUDO	ADMIS
DECOURT	BRUNO	MONTMELIAN	ADMIS
FRISON	LOUANN	MAURIENNE JUDO	ADMISE
FRICOUT	LUCAS	ARJ	ADMIS
PAOLI	NICOLAS	ARJ	ADMIS
PAOLI	CHLOE	ARJ	ADMISE
PHAM	JEAN-BAPTISTE	JC COGNIN	ADMIS
TORRES	LEA	JC LA MOTTE SERVOLEX	ADMISE
BETHON	THEO	TARENTEISE JUDO	ECHEC
CHIEPPA	FLORIAN	DOJO CHAMBERIEN	ECHEC
EYCHENE	CYRIL	CUSY JUDO	ECHEC
FERLATTI	GREGORY	MAURIENNE JUDO	ECHEC
FRIANT	ELLIOTT	TARENTEISE JUDO	ECHEC
MARVY	LUCAS	TARENTEISE JUDO	ECHEC
MASCAUT	MATTEO	JO4V	ECHEC
PHILIPPOT	NATHAN	ARJ	ECHEC
POTVIN	TRISTAN	TARENTEISE JUDO	ECHEC
ROZIER	ALBAN	MONTMELIAN	ECHEC
SLUSARCSYK	RYAN	MAURIENNE JUDO	ECHEC

NOM	PRENOM	CLUB	RESULTATS
BASTIAN	MAGALI	ST ALBAN LEYSSE JUDO	ADMISE
BERTIN	CLEMENT	JC LA MOTTE SERVOLEX	ADMIS
CHAUTEMPS	JOCELIN	JC LA MOTTE SERVOLEX	ADMIS
D'OLIVEIRA	STEPHANE	TARENTEISE JUDO	ADMIS
EYCHENE	NICOLAS	CUSY JUDO	ADMIS
GIORDANO	THOMAS	MAURIENNE JUDO	ADMIS
JUGAND	THEO	MONTMELIAN	ADMIS
LE BOT	LEO	MONTMELIAN	ADMIS
MOLLARD	AGATHE	JC COGNIN	ADMISE
PIGGIO	EMILIEN	ARJ	ADMIS
TROCCAZ	FLORENTIN	MAURIENNE JUDO	ADMIS
DERUAZ	THEO	CUSY JUDO	ECHEC
LUSUMBU	LUCIEN	DOJO CHAMBERIEN	ECHEC
ORSET	ANAEL	TARENTEISE JUDO	ECHEC
VARNOUX	THOMAS	TARENTEISE JUDO	ECHEC
VARNOUX	THEO	TARENTEISE JUDO	ECHEC